

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 118

### DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2025 DEMANDE DE SUBVENTION

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'appel à projets au titre de l'année 2025 pour le soutien de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

**Considérant** que ce soutien de l'État dans le cadre de la « DSIL classique » a vocation à financer des opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la commune de Taverny a décidé la réalisation des projets suivants :

- ✓ Travaux de sécurisation et de mise aux normes de l'Hôtel de ville,
- ✓ Travaux de rénovation énergétique du Théâtre Madeleine-Renaud.

**Considérant** que ces projets entrent dans le champ des critères d'éligibilité d'attribution de subventions octroyées par l'État dans le cadre de la « DSIL classique » ;

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL classique », pour les projets précités ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-

20250219-2025-118-AR

Réception en sous-préfecture le : 20 FEV. 2025

Publication le : 24 FEV. 2025

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projets de la dotation de soutien à l'investissement local « DSIL classique » pour les projets suivants :

- ✓ Travaux de sécurisation et de mise aux normes de l'Hôtel de ville,
- ✓ Travaux de rénovation énergétique du Théâtre Madeleine-Renaud.

### Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour possible pour chacun des projets précités.

### Article 3 :

La commune s'engage :

- ✓ sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- ✓ sur le plan de financement annexé, notamment le reste à charge après l'attribution de subvention,
- ✓ sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette de l'opération,
- ✓ à ne pas commencer les travaux avant l'approbation des opérations,
- ✓ à mentionner la participation de l'État et à apposer son logotype dans toute action de communication.

### Article 4 :

Tout acte juridique (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande financement auprès de l'État pourra être signé.

### Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'état dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 19 Février 2025  
Le Maire,

Florence PORTELLI